




<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 23 AVR 2019 Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/le Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Occupation du Domaine Public*

POLICE DE LA CIRCULATION

Autorisation d'occupation du domaine public

LA GORGE FRAICHE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le courrier de la société Les Piliers du Sud SAS - La Gorge Fraîche par laquelle M Ludovic LASSERRE Co-Fondateur sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public et de bloquer la circulation de la Rue des Péniches le samedi 4 mai 2019 pour l'inauguration de leur brasserie artisanale.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La société Les Piliers du Sud S.A.S. - La Gorge Fraîche, pour l'inauguration de leur brasserie artisanale est autorisée à occuper l'espace public Rue des Péniches du samedi 4 mai 2019 à 19h00 au dimanche 5 mai 2019 à 2h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Péniches, une déviation sera mise en place par les services de la Ville du rond point Pierre BROUSSE vers la rue du Lieutenant PASQUET.

ARTICLE 3 : La mise en place d'agents de sécurité avec véhicules pour interdire toute intrusion sera à la charge de la société Les Piliers du Sud S.A.S. - La Gorge Fraîche.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1,40 minimum devant permettre la circulation (piétons, poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres) sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de la notification du présent arrêté. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

23 AVR 2019

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjointe au Maire
Odette DORIER

